



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/N°449**

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « MEHDIA » POUR LE SPECTACLE « ART'GENTIK »**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Nangis organise la saison culturelle 2025/2026,

**CONSIDÉRANT** que cette programmation comprend une représentation du spectacle « Art'Gentik » de l'association « MehDia » prévu le samedi 17 janvier 2026 à 20 h 30 à la salle « Dulcie September », au sein de l'espace culturel, situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver le contrat de cession avec l'association « MehDia », détentrice du droit de représentation du spectacle,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve le contrat de cession annexé conclu avec l'association « MehDia », sise 28 B rue des Taquiers à Chalon-sur-Saône (71 100), enregistrée sous le numéro de SIRET 751 212 531 00014, représentée par Madame Tissame MOHAMMEDI, Présidente spécialement habilitée, pour un montant de 3 644.90 (trois mille six cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix) euros T.T.C, repas et transport compris.

**Article 2** : Signe ledit contrat dont le spectacle précité est programmé au sein de la salle « Dulcie September », située à l'espace culturel, Cour Émile Zola à Nangis (77 370), le jour suivant :

- Samedi 17 janvier 2026.

**Article 3** : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-449-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**Article 4 :** Dit que la dépense d'un montant de 3 644.90 (trois mille six cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix) euros T.T.C correspondant au coût de la prestation sera imputée sur la ligne budgétaire 6042 du Pôle DCEA.

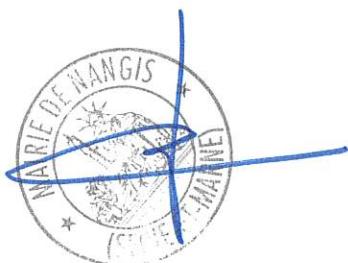
**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- La direction du service financier,
- La direction du service Culture, Evènementiel et Vie Associative,
- Madame Tissame MOHAMMEDI, Présidente de l'association « MehDia ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Lgi

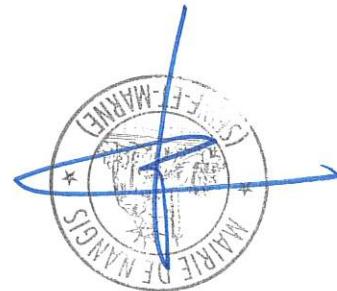
Fait à Nangis, le 23 décembre 2025

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le .....  
Et de la transmission ou notification et publication  
Le .....

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-449-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025



## CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE

Entre les soussignés

### **Association Mehdia, Association Loi 1901**

Siège social : 28B rue des Taquiers, 71100 Chalon-sur-Saône

Téléphone : 06 66 81 86 96

Mail: [production.mehdia@gmail.com](mailto:production.mehdia@gmail.com) / [cie.mehdia@gmail.com](mailto:cie.mehdia@gmail.com)

N° SIRET : 751 212 531 00014

Code APE : 9001 Z

N° Licence : PLATESV-R-2022-011861

L'association n'est pas assujettie à la TVA, Art.293-B du C.G.I

Représentée par TISSAME MOHAMMEDI, en sa qualité de présidente de l'association,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

### **VILLE DE NANGIS**

Siège social : Hôtel de ville, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 Nangis

Téléphone : 01 64 60 48 16

Mail: [culture@mairie-nangis.fr](mailto:culture@mairie-nangis.fr)

N° Siret : 21770327100015

Code APE : 8411 Z

Représentée par : Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

### **IL EST D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**LE PRODUCTEUR** dispose du droit d'exploitation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

#### **ART'GENTIK**

Direction artistique et chorégraphe : Mehdi DIOURI

Musique : Stéphane LAVALLÉE et Patrice PRIVAT

Création lumière : Fabrice SARCY

Danseurs interprètes: Eva LOIZOU, Margaux COLEMONT, Benjamin PAGET, Nicolas CAPRARO

Régie: Fabrice SARCY ou Benoît CHEROUVRIER

Regard extérieur: Céline TRINGALI

Costumes: Anaïs CAULAT

Il certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter annexe III du CGI.

Il dispose de plus, du droit d'exploitation en France.

**L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation suivant dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, sur présentation d'une

fiche technique.

**ESPACE CULTUREL - SALLE DULCIE SEPTEMBER  
COUR EMILE-ZOLA - 77370 NANGIS**

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

**LE PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

> une représentation du spectacle «Art'GentiK» : **le samedi 17 janvier 2026 à 20h30** dans le cadre de la saison culturelle 25-26 de la Ville de Nangis.

**ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PRODUCTEUR**

**LE PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après :

> une représentation du spectacle Art'GentiK sur le lieu défini ci-dessus selon le calendrier et durée suivants :

**Le samedi 17 janvier 2026 à 20h30 : représentation tout public**  
**Durée de la représentation : 60 minutes**

**LE PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il atteste avoir pris connaissance des conditions d'accueil de la salle de spectacle.

En sa qualité d'employeur, **LE PRODUCTEUR** assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

Le cas échéant, il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi des mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

**LE PRODUCTEUR** sera responsable des formalités et du règlement de ses propres charges sociales et fiscales, sans que la responsabilité de **L'ORGANISATEUR** puisse en aucune manière être recherchée à ce titre. **LE PRODUCTEUR** certifie s'acquitter de ses obligations au regard du droit du travail. Il garantit à **L'ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

**LE PRODUCTEUR** fournira à **L'ORGANISATEUR** une fiche technique détaillée précisant les conditions techniques nécessaire à la mise en place du spectacle. La fiche technique est annexée et fait partie intégrante du contrat.

**ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

**L'ORGANISATEUR** fournira le lieu en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et recharge, montage et démontage, et au service de la représentation. Il assurera les locations d'instruments et les conditions de sonorisation conformément à la fiche technique fournie. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes... En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

**L'ORGANISATEUR** aura à sa charge les droits d'auteur SACD et SACEM et s'en acquittera auprès des organismes de perception concernés. Il en assurera les déclarations et le paiement. Référence dossier SACD : 785582 – ART'GENTIK.

La liste des musiques à déclarer à la SACEM sera transmise à l'organisation par le producteur en amont de la représentation.

**L'ORGANISATEUR** s'engage à respecter la fiche technique annexée au présent contrat (Cf Annexe 2).

**L'ORGANISATEUR** aura à sa charge les frais annexes liés à la tournée du spectacle (Cf Annexe 1), à savoir :

- Les frais de restauration et de catering,
- Les frais de transport et d'hébergement de l'équipe sont inclus.

**L'ORGANISATEUR** mettra à disposition du **PRODUCTEUR** des invitations (maximum 5). LE **PRODUCTEUR** devra en informer préalablement **L'ORGANISATEUR**.

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de 3 644,90€ Net de taxes (*trois mille six cent quarante quatre euros et quatre vingt dix centimes*) correspondant à :

- > le coût de cession du spectacle «Art'GentiK», soit 3 500€, frais de transport inclus ;
- > les frais de restauration, 7 repas indemnisés au tarif Syndeac en vigueur (20.70€), soit 144,90€ maximum
  - *TVA non applicable conformément à l'article 293 B du CGI -*

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des sommes dues à l'Article 4 sera effectué sur présentation et dépôt d'une facture sur CHORUS PRO, par mandat administratif dans un délai de 30 jours.

Association MehDia  
Banque : 17806 Guichet : 00546  
Compte : 62257380462 Clé : 42  
IBAN : FR76 1780 6005 4662 2573 8046 242 / BIC : AGRIFRPP878

Si les modalités de règlement ne sont pas respectées, LE **PRODUCTEUR** sera fondé à demander à **L'ORGANISATEUR** des intérêts moratoires.

## ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

**LE PRODUCTEUR** fournira les éléments nécessaires à la promotion du spectacle. En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

## ARTICLE 7 - ASSURANCES

**LE PRODUCTEUR** garantira les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle et les biens mobiliers lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à tout recours contre **L'ORGANISATEUR** notamment en application des articles 1719 et 1921 du Code Civil.

**L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et, en conséquence, renonce à tout recours qu'il pourrait exercer contre le **PRODUCTEUR**, notamment par application des articles 1302, 1732 et 1735 du Code Civil, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou pertes garantis.

Référence Assurance : Le Cabinet LIGAP, 3 rue Récamier 75007 PARIS, N° de contrat 00933519.

## ARTICLE 8 – RÉSILIATION OU SUSPENSION DU PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Il est soumis aux dispositions de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC).

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits à caractère imprévisible, insurmontable et extérieur, notamment : catastrophes naturelles, guerre, épidémies, insurrection, incendie, grève inopinée des services publics...

Pour les représentations en plein air, en cas de conditions climatiques défavorables, pouvant entraver la bonne marche du spectacle, **L'ORGANISATEUR** se doit de prévoir une salle de repli couverte. Sans repli possible validé par le directeur technique du **PRODUCTEUR**, la météo ne constitue pas une cause de rupture de contrat et la somme fixée à l'Article 4 reste due dans son intégralité au **PRODUCTEUR**.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais réellement engagés, dont le montant ne pourra, en aucun cas, excéder les sommes convenues au présent contrat, sans préjudice d'éventuels autre recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie

En cas d'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations pour quelque motif que ce soit, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie ou blessure parmi les membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil ou du fait d'une décision réglementaire de fermeture de la structure d'accueil, les parties examineront en priorité la possibilité de reporter les représentations programmées durant l'année en cours.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaire du **PRODUCTEUR** et de **L'ORGANISATEUR** d'autre part.

## ARTICLE 9 : COMPÉTENCES JURIDIQUES

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, le 14 novembre 2025 à Chalon-sur-Saône.

*Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties*

Lu et approuvé,  
**LE PRODUCTEUR**  
Tissame Mohammedi,  
Présidente de l'association MehDia

Lu et approuvé,  
**L'ORGANISATEUR**  
Nolwenn LE BOUTER  
Maire de Nangis



**ANNEXE 1**  
**Transport, Hébergement, Restauration**

**Transport / départs - arrivées**

- Samedi 17 janvier 2026 : arrivée du Régisseur le matin pour le montage + arrivée de l'équipe artistique en fin de matinée
- Départ après la représentation

horaires à préciser

**Frais de restauration :**

Indemnisation de 7 repas maximum pour le samedi 17 janvier midi ( tarif syndeac : 20,70€)

Prise en charge directement par l'organisateur :

- Samedi 17 janvier 2026 soir : 7 personnes

**TOTAL : 7 repas**

**Régimes alimentaires :**

- > 1 régime végétarien sans lactose (poisson OK)
- > 1 régime végétarien (poisson OK)
- > 1 régime sans viande rouge (poulet OK, poisson OK)

**Hébergement :**

Aucun

**Loge**

2 loges collectives car l'équipe est mixte. 2 douches, des serviettes.

**Cathering:** Fruits secs, biscuits, chocolats, barres de céréales, jus de fruits, coca-cola, boissons chaudes...

Prévoir pour les représentations 4 bouteilles d'eau 50cl disposées dans les coulisses.

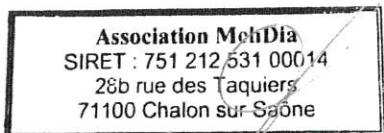
**Costumes:**

En cas de plusieurs représentations successives dans la même journée ou sur plusieurs jours, nous demandons à avoir recours à une habilleuse afin de laver, sécher et repasser les costumes dans la journée, ou bien à avoir l'accès gracieux à une laverie.

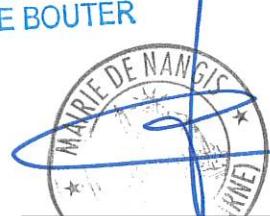
*Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties*

Lu et approuvé,  
**LE PRODUCTEUR**  
Tissame Mohammedi,  
Présidente de l'association MehDia

Lu et approuvé,  
**L'ORGANISATEUR**  
Nolwenn LE BOUTER  
Maire de Nangis



Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



## ANNEXE 2 Fiche technique

### Art'GentiK

Pièce chorégraphique pour 4 danseurs / création 2024 / Tout public à partir de 8 ans / durée 60 min  
Direction artistique et chorégraphe: Mehdi Diouri  
Création Lumière/ Régie : Fabrice Sarcy

### CONTACTS

**Création lumière / régie:** Fabrice Sarcy 06 12 94 51 72 / fabrice.sarcy@gmail.com

**Régie:** Benoît Cherouvrier 06 63 00 92 71 / benoit.cherouvrier@neuf.fr

**Production:** Aude Talou 07 70 74 61 70 / production.mehdia@gmail.com

### LUMIÈRE:

#### En salle:

La lumière est en cours de création. Un plan adapté à votre salle vous sera fourni au plus tard 2 semaines avant la représentation.

La surface de jeu idéale est de 12m d'ouverture par 10m de profondeur, mais cet espace est "contractable". Nous nous adapterons au maximum à l'espace proposé.

La compagnie vient avec du matériel lumière photo de studio professionnel :  
2 flashes sur pied NEEWER S101 400W Pro . ( 1 direct 16A)



En extérieur OU en salle non équipée pour une représentation In Situ,

le dispositif scénique demeure le même.

S'il est impossible de monter le plan de feu en annexe, merci de prévoir un éclairage d'appoint type plein feu si la représentation a lieu en soirée ou au crépuscule.

### SON:

La diffusion de la musique du spectacle se fait à partir d'un ordinateur depuis la régie ou le plateau.

Merci de prévoir un adaptateur mini jack au plateau, et 2x Jacks TRS en sortie de carte son en régie.

La console son et la carte son (SSL2+ Compagnie) devront être proches de la console lumière. Nous avons besoin d'un système de diffusion adapté à la salle (façade, subs) et de retours sur scène, leur volume doit pouvoir être ajustable séparément de la façade (leur nombre sera

déterminé en fonction de la taille du plateau).

#### **PLATEAU/ DECOR:**

Pendrillonnage à l'italienne.

Un tapis de danse blanc ou gris sur toute la surface du plateau.

Si vous disposez d'un tel tapis, nous préférons utiliser le vôtre.

Si vous n'en avez pas, la compagnie peut en avoir un, merci de nous contacter.

Le décor est composé des flash suscités et également de 6 pieds de type photo (compagnie).  
Une bâche en plastique est tendue à la face au début du spectacle. Pour cet effet nous avons besoin de 2 points d'accroche à cours et à jardin pour tendre un fil sur toute l'ouverture du plateau.  
La bâche y est suspendue, comme un drap sur un fil à linge. (Cf photo ci-dessous)  
La bâche doit peser 500g, mais il faut quand même bien tendre ce fil entre 2 points solides ( ancrages dans les murs ou pieds bien lestés / H=2m)



#### **LOGES:**

1 loge hommes / 1 loge femmes

2 douches , 4 serviettes

1 loge production/chorégraphe

#### **COSTUMES:**

1 service habilleuse pour repassage/ défroissage des costumes avant la représentation.

En cas de dates successives, ou de date la veille, il sera nécessaire de laver les costumes à notre arrivée ou entre deux dates.

Merci de nous consulter.

## PLANNING TECHNIQUE en J-0:

Ce planning est indicatif et doit être discuté pour chaque représentation en fonction des particularités de la salle. Ce planning est valable lorsqu'un prémontage fidèle au plan adapté a été au préalable réalisé par l'équipe d'accueil.

9h-13h : Réglages lumière ( 1 RL / 1 EI )

14h-16h : Conduite lumière / Balance son ( 1RL / 1RS / 1 RP )

16h-18h : Filage ( 1 RL / 1RS )

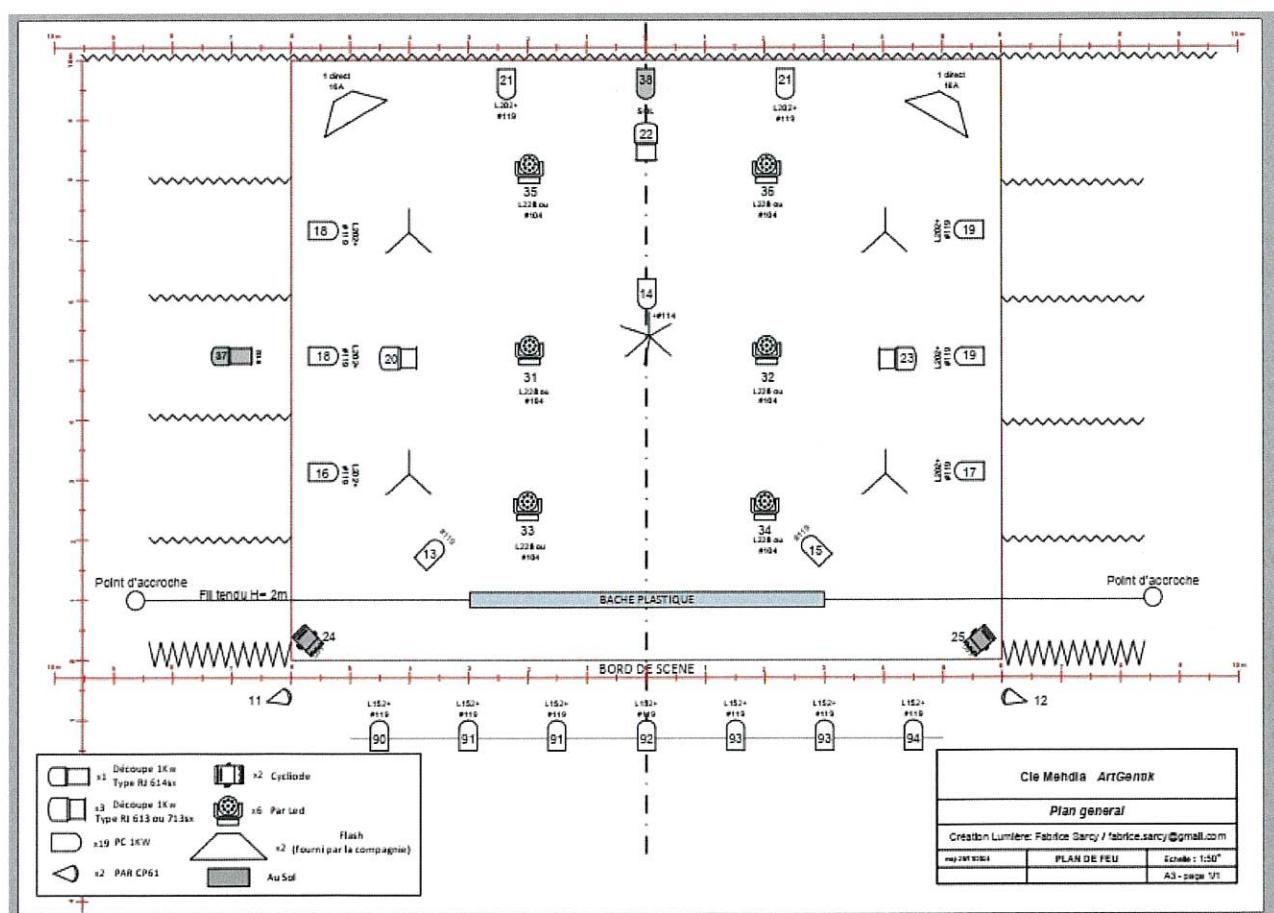
18h : Nettoyage plateau (1 RP)

20h30 : Jeu (1RL / 1 RS / 1 RP )

21h30 : Démontage ( Selon le lieu )

Tapis de danse blanc ou gris posé la veille sur tout le plateau ( s'il s'agit du votre ).

(RL : Régisseur Lumière / RS : Régisseur Son / RP : Régisseur Plateau )



Lu et approuvé,  
**LE PRODUCTEUR**  
 Tissame Mohammedi,  
 Présidente de l'association MehDia



Lu et approuvé,  
**L'ORGANISATEUR**  
 Nolwenn LE BOUTER  
 Maire de Nangis